



## ARRÊTÉ

portant autorisation de stationner sur le Domaine Public départemental.

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GERS**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221-4,
- VU la demande présentée par Monsieur Eric France, Délégué Territorial du Groupe LA POSTE Gers et Hautes-Pyrénées, Région Occitanie, par laquelle il sollicite l'autorisation d'utiliser le parking départemental situé sur la commune d'Auch – 10 rue Pelletier d'Oisy, pour le stationnement des véhicules du centre de distribution du courrier, sur la période du 1<sup>er</sup> septembre au 16 septembre 2022,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## **ARRÊTÉ**

### **Article 1<sup>er</sup>.**

Monsieur Eric FRANCE, Délégué Territorial du Groupe LA POSTE, est autorisé à utiliser le parking départemental de 12 places situé 10 rue Pelletier d'Oisy à Auch, cadastré section AP n° 263.

Cette autorisation est donnée pour permettre le stationnement temporaire de véhicules pendant les heures d'ouverture des services du Département, dans le cadre des travaux réalisés au centre de distribution du courrier, sur la période allant du 1<sup>er</sup> septembre au 16 septembre 2022 inclus.

Durant cette période, ce parking sera entièrement réservé au stationnement du Groupe LA POSTE.

Monsieur Eric FRANCE (06-07-48-94-94) est le référent pour tout ce qui concerne cette demande.

Accusé de réception en préfecture  
032-223200015-20220907-2-AU  
Date de réception préfecture : 07/09/2022

## **Article 2 :**

L'utilisation de cet espace est possible sous réserve de respecter scrupuleusement les instructions données par le Département, notamment :

- L'ouverture du portail d'accès au parking sera effective à compter de 7h le matin, et sa fermeture sera réalisée à 20h le soir, tous les jours de la semaine.
- Une signalétique sera apposée sur place pour informer que ce parking est entièrement réservé aux services de LA POSTE durant la période définie ci-dessus,
- L'accès vers le deuxième parking au-delà de la barrière n'est pas autorisé,
- Les lieux devront être remis en état à l'identique, à l'issue de la période d'occupation.

Tout manquement au respect des règles édictées par le Département entraînera la responsabilité de l'utilisateur.

## **Article 3 :**

Le groupe LA POSTE est chargé de contracter l'ensemble des assurances nécessaires à cette mise à disposition.

## **Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur Eric FRANCE, Délégué Territorial Groupe LA POSTE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Auch, le 07 SEP. 2022

Le Président,

Par déléguation,  
Le Directeur Général Adjoint  
Investissements et Territoires

**Thierry CAYRET**

Conformément aux dispositions de l'article L3131-1 du CGCT,  
le Président du Conseil Départemental certifie que le présent acte  
a été publié le : 8 SEPTEMBRE 2022

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif  
compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture  
032-223200015-20220907-2-AU  
Date de réception préfecture : 07/09/2022